

LAPALUD



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



PLAN LOCAL D'URBANISME

*Plans des servitudes
d'utilité publique*

Conçu par	Commune
Dressé par	Habitat & Développement de Vaucluse
B. WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
J.B. PORHEL X. DEFOSSEUX	Chargé de mission urbanisme Assistant d'études urbanisme



SOMMAIRE

SERVITUDE AC1	2
SERVITUDE EL3	3
SERVITUDE I3	4
SERVITUDE I4	5
SERVITUDE I5	6
SERVITUDE Int4	7
SERVITUDE PM1	8
SERVITUDE S1 (section sud)	9
SERVITUDE S1 (section nord)	10
SERVITUDE T1	11
SERVITUDE T5	12

LAPALUD

Servitude d'utilité publique : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE

Périmètre de protection des monuments historiques inscrits et classés

MINISTERE

Ministère de la Culture

TEXTES INSTITUTIFS

- Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits.

Ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.

- Code du Patrimoine, articles L.621-30 à L.621-32

GESTIONNAIRE

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Vaucluse (S.D.A.P.)

OBJET LOCAL

Appellation : Eglise paroissiale St-Pierre-aux-Liens

Libellé de la protection : Tour du clocher

ACTE DE CREATION

Inscrit par arrêté du 08/08/1973

Cadastre : Section E n°491

LEGENDE

—+—+—+—+—
+ + + + +
Limite communale

Représentation graphique de la servitude

—
Monument Historique inscrit
et son périmètre de protection de 500m

Plan de situation - Echelle 1/25000

Plan détaillé - Echelle 1/5000

Source : S.D.A.P. Année 2009

Cartographie : ©I.G.N. Scan25© + Cadastre DGI 2001

Nom de fichier : SUP-AC1_0908_84064_02



LAPALUD

Servitude d'utilité publique : EL3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Navigation intérieure
Servitudes de halage et de marche-pied

TEXTES INSTITUTIFS
Article L. 2131-2 du Code Général de
la Propriété des Personnes Publiques

GESTIONNAIRE
Direction Départementale de l'Équipement
de Vaucluse (D.D.E.)


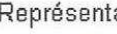

OBJET LOCAL
Servitude de marche-pied et de halage
le long des berges naturelles du Rhône,
sauf voies établies par la Compagnie Nationale
du Rhône (C.N.R.) ou
les voies Navigables de France –DT Rhône Saône

ACTE DE CREATION
Code du Domaine Public Fluvial (D.P.F.)
Code de la Navigation intérieure
Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

DETAIL
La largeur de marche-pied (3.25m) s'applique sur la berge
opposée à la servitude de halage (7.80m)

Les communes concernées sur le Vaucluse sont :
Lapalud, Lamotte, Mondragon, Mornas, Piolenc,
Caderousse, Orange, Chateauneuf-du-Rhône,
Sorgues et Avignon.

LEGENDE

-  Limite communale
-  Représentation graphique de la servitude
-  Chemin de halage et marche-pied

Plan de situation - Echelle 1/25000°
Plan détaillé - Echelle 1/10000°

Source : S.N.R.S. Année 2008
Cartographie : @I.G.N. Scan25© + Cadastre DGI 2001

Nom de fichier : SUP-EL3_0908_84064_01



Servitude d'utilité publique : I3

INTITULE DE LA SERVITUDE

Gaz
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

MINISTERE : Ministère de l'Industrie

TEXTES INSTITUTIFS

Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :

- Loi du 15 juin 1906 modifiée, articles 12 et 12 bis.
 - Loi de finances du 13 juillet 1925, article 298.
 - Loi n°46-628 du 08/04/1946, article 35
- servitude s'appliquant dès la DUP de travaux.
- Décret n°64-481 du 23/01/1964, article 25.
 - Circulaire 73.49 du 12/03/1973 (couloirs de lignes et leurs fondements)
 - Décret 91.1147 du 14/10/1991.
 - Arrêté interministériel du 04/08/2006

GESTIONNAIRE : GRTgaz

OBJET LOCAL

- DN 100 Antenne de Lapalud
(DN 100 Bollène _ Pierrelatte (jaune))
(DN 100 Bollène Le Bartras _ Bollène CI Eurodif Production (bleu))
Servitude de pose et de passage :
Bande de 4m (2m de part et d'autre de l'axe de la canalisation)

ACTE DE CREATION

Arrêté du 11/05/1970

OBJET LOCAL

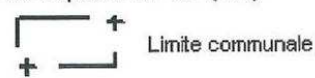
- DN 150 Antenne de Pont-St-Esprit
(DN 150 Bollène _ Pont-St-Esprit (rose))
Servitude de pose et de passage :
Bande 6m (3m de part et d'autre de l'axe de la canalisation)

ACTE DE CREATION

Autorisation n°478 du 08/07/1997

OBJET LOCAL

- DN 80 Antenne de DP BT (vert)



Limite communale

Représentation graphique de la servitude

- Canalisation hors commune
- DN 80
- DN 100
- DN 100
- DN 150

Plan de situation - Echelle 1/25000°

Plan détaillé - Echelle 1/10000°

Source : GRTgaz. Année 2008

Cartographie : ©I.G.N. Scan25© + Cadastre DGI 2001

Nom de fichier : SUP-I3_0908_84064_01



LAPALUD

Servitude d'utilité publique : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE

Electricité
Servitudes relatives à l'établissement des
canalisations électriques

MINISTERE

Ministère de l'Industrie -
Direction du Gaz, de l'électricité et du charbon.

TEXTES INSTITUTIFS

Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées
des servitudes en application :
- Loi du 15 juin 1906 modifiée, articles 12 et 12 bis.
- Loi de finances du 13 juillet 1925, article 298.
- Loi n°46-628 du 08/04/1946, article 35
servitude s'appliquant dès la DUP de travaux.
- Décret n°64-481 du 23/01/1964, article 25.
- Circulaire 73.49 du 12/03/1973
(couloirs de lignes et leurs fondements)
- Décret 91.1147 du 14/10/1991.

GESTIONNAIRE

Société de Réseau de Transport d'Electricité
(R.T.E.)

OBJET LOCAL

Ligne 2 circuits 63 000 volts
Bollène _ Combette Combette _ Lapalud

Ligne 2 circuits 400 000 volts
Tavel _ Tricastin 1 et 2

ligne 2 circuits 400 000 volts
Tavel _ Tricastin 4 et 5

DETAIL

Hors espaces boisés classés (EBC)
couloir de largeur :
60m pour les 63 000 volts
100m pour les 400 000 volts
axé sous le tracé des ouvrages RTE.

LEGENDE

-  Limite communale
- Représentation graphique de la servitude
-  Ligne 225 kv
-  Ligne 63 kv
-  Ligne 400 kv
-  Hors commune

Plan de situation - Echelle 1/25000

Source : RTE. Année 2009
Cartographie : ©I.G.N. Scan25©

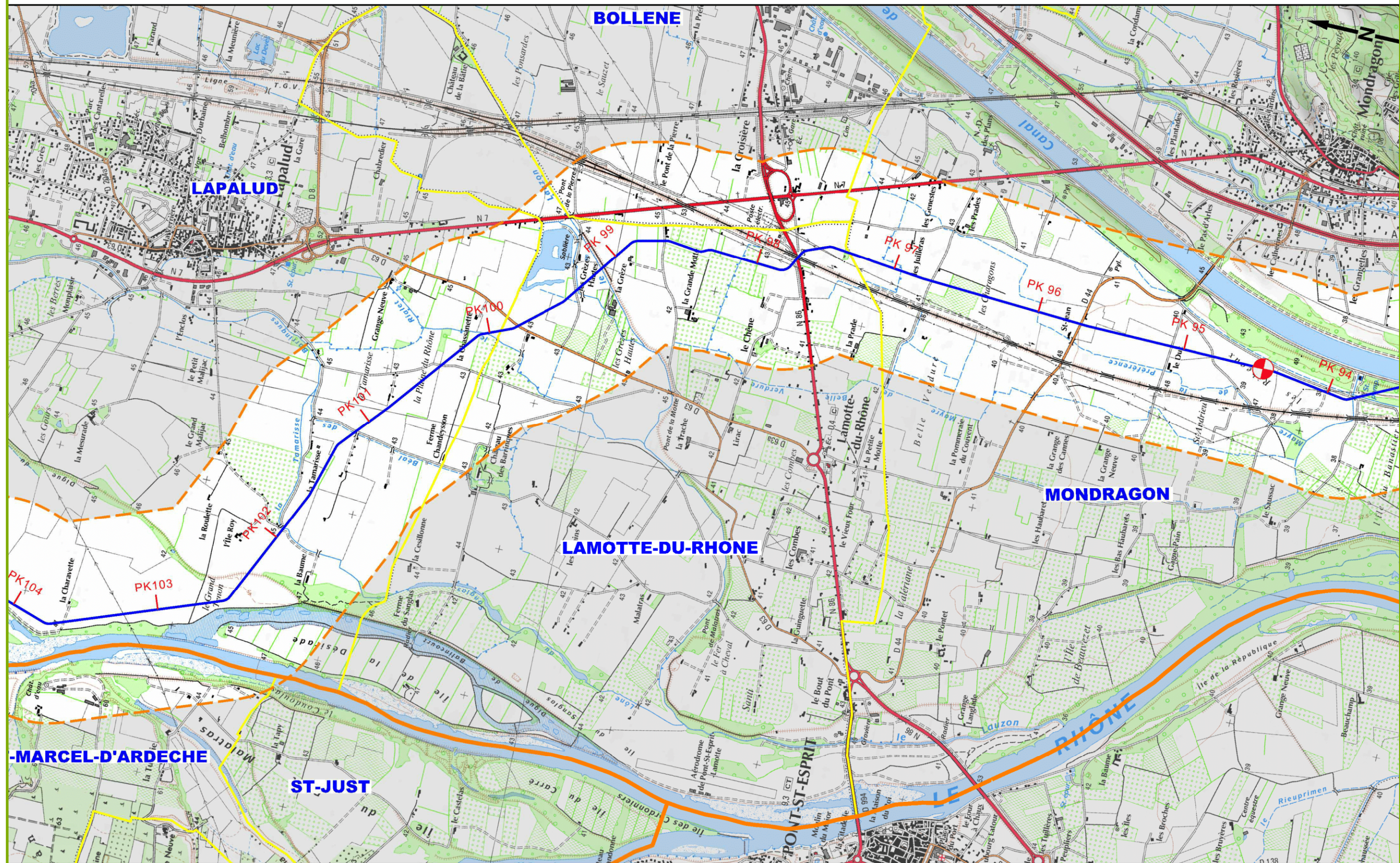
Nom de fichier : SUP-I4_0908_84064_01





— Canalisation projetée ERIDAN
● Installation annexe projetée
- - - Servitude d'Utilité Publique S1 (S.U.P.) - 660 m
 Nota : P.E.L réduit (S2) et E.L.S. réduit (S3) = 5m
 Ces bandes sont confondues avec le tracé au vu de l'échelle de la carte.

0 500m 1000m
 S2,S3 = 5m S2,S3 = 5m
 DN1200 schéma sans échelle



Nota: cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement, articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.

© IGN- PARIS 2014 - GRTgaz - ERIDAN - TRACE
 0 250 500 1000m
— Limite de département
— Limite de commune



Projet GRTgaz

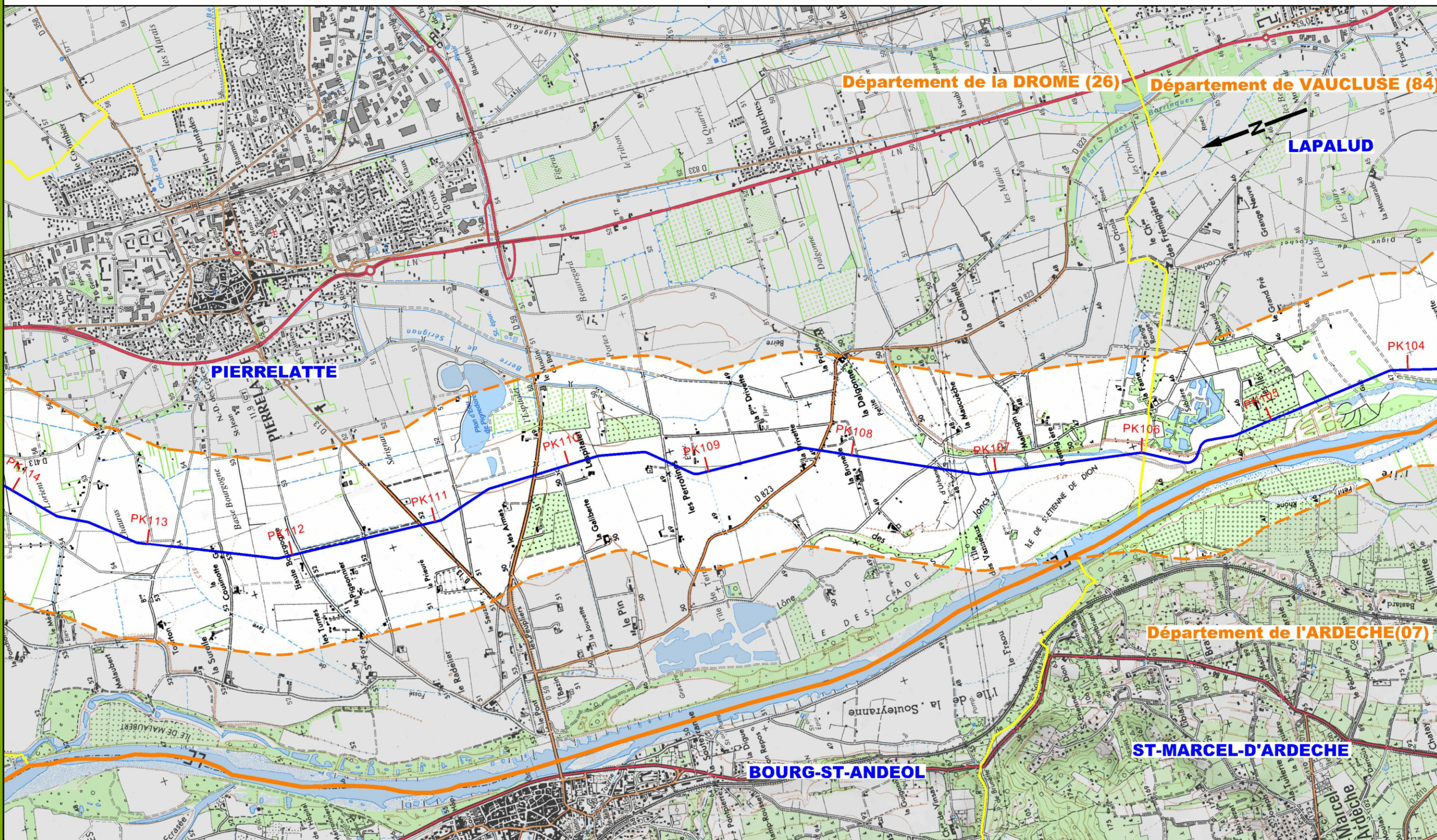
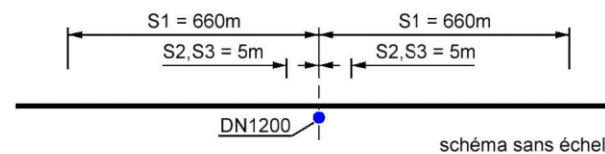
Canalisation projetée ERIDAN



Installation annexe projetée

----- Servitude d'Utilité Publique S1 (S.U.P.) - 660 m

Nota :
P.E.L réduit (S2) et E.L.S. réduit (S3) = 5m
Ces bandes sont confondues avec le tracé au vu de l'échelle de la carte.



Nota: cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement, articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement: www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

- Limite de département
- Limite de commune

© IGN- PARIS 2014 - GRTgaz - ERIDAN - TRACE DUP

0 250 500 1000m



B33-DCA-XC-00-UPD-001

Folio 16/28 - Juillet 2014 - Révision 0

LAPALUD

Servitude d'utilité publique : T5

TITRE DE LA SERVITUDE

Relations aériennes
Servitudes aéronautiques - Servitudes de dégagement
aéroports civils et militaires)

TEXTES INSTITUTIFS

Servitudes instituées en application des articles L. 281-1 et R. 241-1 à R. 243-3 du code de l'aviation civile.
Zone dans laquelle les installations définies par l'article 1 de l'arrêté interministériel du 31/07/1963 et qui dépasseraient un plan horizontal situé à 150m au dessus du niveau moyen de l'aérodrome, est soumise à autorisation du ministère compétent (Défense) article R.244-1 du code de l'Aviation Civile.

GESTIONNAIRE

D.D.E. 84 - Bases Aériennes 115 - SLBA
Aviation civile

OBJET LOCAL

Aérodrome de Pierrelatte (Drôme)
ouvert à la circulation aérienne publique.

ACTE DE CREATION

Arrêté ministériel du 07/09/1981

DETAIL

Commune impactée dans le Vaucluse :
Lapalud.
Commune impactée dans l'Ardèche :
Rochemaure.
Communes impactées dans la Drôme :
Chateauneuf-du-Rhône, Donzère, La Garde-Adhémar,
les Granges-Gontardes, Malataverne,
Montélimar, Pierrelatte et St-Paul-Trois-Châteaux

LEGENDE

—+— Limite communale

Représentation graphique de la servitude

— surface de dégagement des obstacles massifs
- - - ou filiformes

Plan de situation - Echelle 1/25000

Plan détaillé - Echelle 1/10000

Source : D.D.E. / B.A.. Année 1979

Cartographie : @I.G.N. Scan25© + Cadastre DGI 2001

Nom de fichier : SUP-T5_0908_84064_01

